

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et
représentés : 11

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024 à 20h00

Sous la présidence de
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale le 11 juin 2024, sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, LABEYRIE Sébastien, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : PIERRUGUES Gérard, CHARVET Olivier a donné procuration à Claire Luciano, FERNANDES Marie-hélène

Étaient absents : LACHERY Laurent,

Secrétaire de séance : THEVENET Patricia,

Date de convocation : 14 juin 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du maire
- Décision modificative du budget le Clos de Cabeil
- Avis des communes membres sur le PLUI
- Acquisition d'un terrain au lieu-dit Menonpré
- Annulation d'attribution de lots au lotissement Labourdit
- Attribution de lots au lotissement Labourdit
- Redevance occupation du domaine public
- Questions diverses : organisation du bureau de vote

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Thevenet Patricia est proposée et acceptée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DCM2024 48 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LE CLOS DE CABEIL

Madame le maire informe le conseil municipal que le budget Clos de Cabeil est déséquilibré en section de fonctionnement (les dépenses sont supérieures aux recettes) mais également en section d'investissement. Il convient de délibérer pour le réajuster.

Elle propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	172 280,68		
	172 280,68		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65822 (65) : Revers.excédent budg. annexe	-46 065,67		
	-46 065,67		
Total Dépenses	126 215,01	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative du budget présentée ci-dessus.

DCM2024 49 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COTE LANDES NATURE ARRETE

Le Maire de la commune de Taller,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-15 et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU le débat sur le PADD qui s'est tenu au sein du conseil communautaire du 26 juin 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature,

VU le courrier de saisie de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en date du 17 mai 2024 sollicitant l'avis de la commune de Saint-

Julien-en-Born sur le PLUI dans un délai de 3 mois conformément aux dispositions de l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature arrêté,

CONSIDERANT que les communes membres de l'intercommunalité ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau* ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 :

D'émettre un avis **Favorable**

Article 2 :

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique tels qu'ils figurent dans la présente délibération :

- **OAP - page 118 – 1.20.2** : Dernière version de l'OAP du plan de référence de Taller non prise en compte
- **OAP – page 120 - 3.1** : préciser qu'il s'agit d'un projet d'assainissement collectif regroupé sur la zone (et non d'un raccordement à un assainissement collectif).
- **Règlement PLUi - page 175 - 15.2.1.4. Emprise au sol des constructions** : Règlement des zones N (hors loi littoral) : l'emprise au sol cumulée des constructions à usage d'habitation dans une même unité foncière est limitée à 200 m² (cad maison + annexes + piscine). Le conseil demande de porter cette surface à 250 m² minimum (ou exclure les piscines).

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DCM2024 50 : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT MENONPRE

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération n°2023/60 prise le 14 décembre 2023 en indiquant les références cadastrales du dit terrain.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2023/60 prise le 14 décembre 2023,

Vu le plan de bornage établi par le cabinet Dune et l'extrait cadastral conforme à la documentation cadastrale à la date du 18 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir des parcelles suivantes au prix de 1 € par m2 :

- Parcelle D 210 (204p) d'une surface de 17 a 09
- Parcelle D 212 (205p) d'une surface de 10 a. 00

Soit un total de 27 a.09 pour un montant de 2 709 €

CONFIRME que les frais de bornage et les frais notariés relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune (985 € HT de frais de bornage).

AUTORISE Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à cette acquisition dont l'acte notarié.

DCM2024 51 : ANNULATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT N°7 DU LOTISSEMENT LABOURDIT

Mme le Maire informe le conseil que l'acquéreur du lot n°7 s'est finalement désisté. Elle propose donc au Conseil d'abroger la délibération DCM 2024_38 du 11 avril 2024 et de remettre ce lot à la vente.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Vu le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

Vu le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021_34 et n° 2021_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

Vu les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

Vu l'absence de signature de la promesse de vente dans les délais impartis,

Vu le retrait de la candidature de Monsieur Arnaud OLHASQUE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°DCM2024_38 du 11 avril 2024.

PRECISE que le lot 7 n'étant plus réservé, celui-ci est remis à la vente à partir de ce jour dans les conditions énoncées par le règlement d'attribution des lots.

DCM2024 52 : ATTRIBUTION DU LOT 3 DU LOTISSEMENT LABOURDIT

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Vu le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

Vu le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021_34 et n° 2021_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

Vu les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

Considérant le compte rendu de la commission de travail et d'attribution des lots qui s'est réunie le 17 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°3 aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° de lot	Superficie en m2	Prix HT	TVA	Prix TTC
BARBOSA Déborah GAJATE Pierre	3	800 m2	61 678,75 €	8321,25 €	70 000€

DIT que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

MANDATE Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

DCM2024 53 : ATTRIBUTION DU LOT 4 DU LOTISSEMENT LABOURDIT

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Vu le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

Vu le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021_34 et n° 2021_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

Vu les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

Considérant le compte rendu de la commission de travail et d'attribution des lots qui s'est réunie le 17 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°4 aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° de	Superficie	Prix HT	TVA	Prix
------------	-------	------------	---------	-----	------

	lot	en m2			TTC
DUROU Stéphane	4	804 m2	61 678,75 €	8362,85 €	70 000€
DUROU Elisabeth					

DIT que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

MANDATE Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

DCM2024 54 : 5^{ème} SESSION DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LE LOTISSEMENT LABOURDIT

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit et définissant une date limite de réception des candidatures à l'acquisition d'un lot,

Considérant que l'article 5-4 du règlement d'attribution des lots offre la possibilité de mettre en place de nouvelles sessions d'attribution des lots,

Considérant que les lots 1, 2, 5, 7, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit n'ont pas encore été attribués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une nouvelle période de candidatures pour les lots 1, 2, 5, 7, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit.

DECIDE que les candidatures pourront être déposées jusqu'au 30 novembre 2024 à 12h00.

DIT que toutes les autres clauses du règlement d'attribution restent en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES : ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

Mme le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives.

Dimanche 30 juin :

Horaires	Président	Assesseur	Assesseur
8h00 – 11h30	Claire LUCIANO	Jean-Louis DAVERAT	Sandrine BUORO
11h30 - 15h00	Patricia THEVENET	Océane LAFORIE	Anna OTTENOF
15h00 - 18h00	Frédéric BERNARD	Odile Bernard	Sébastien LABEYRIE

Dimanche 07 juillet :

Horaires	Président	Assesseur	Assesseur
8h00 – 11h30	Claire LUCIANO	Jean-Louis DAVERAT	Laetitia DA SILVA
11h30 - 15h00	Patricia THEVENET	Odile BERNARD	Michel LUCIANO
15h00 - 18h00	Frédéric BERNARD	Océane LAFORIE	Sébastien LABEYRIE

La séance est levée à 21h15